



Le 1er février 2023

N° de lieu de travail: 344190
N° de cas : 2022-OHS-SST-0003065

Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
171 Slater St
Ottawa (Ontario) K1P 5H7

À l'attention de : Madame Justine Bret, directrice interprétation

Bonjour,

Le 30 janvier 2023, j'ai visité le lieu de travail situé au 171 Slater St, Ottawa (Ontario), à des fins d'inspection. Au cours de cette visite, j'étais accompagnée de madame Bret.

L'instruction ci-jointe est émise afin de mettre fin à la contravention de la partie II du *Code canadien du travail*, qui a été identifiée durant cette visite.

Cette instruction confirme l'instruction rendue verbalement à madame Bret à ladite date. Veuillez noter que conformément au paragraphe 145(8) de la partie II du *Code canadien du travail* vous devez m'informer par écrit, au plus tard le 15 février 2023, des mesures prises pour vous conformer à l'instruction ci-jointe et vous devez transmettre une copie de cette réponse soit au comité local de santé et sécurité et au comité d'orientation, si un tel comité existe.

Également, soyez avisée qu'en vertu du paragraphe 145(5) de la partie II du *Code canadien du travail*, vous devez sans délai, afficher et garder affichée cette instruction à un endroit bien en vue jusqu'à ce qu'une autorisation soit reçue d'un(e) autre agent(e) de santé et sécurité ou enquêteur(trice) principal(e) pour la retirer de l'affichage. De plus, vous devez en remettre une copie sans délai au comité local de santé et sécurité et au comité d'orientation, si un tel comité existe.

Enfin, je vous rappelle que le paragraphe 146(1) de la partie II du *Code canadien du travail* vous autorise, dans les trente jours qui suivent la date où l'instruction est donnée ou confirmée par écrit, à faire interjeter en appel de celle-ci par écrit à un agent d'appel du Conseil canadien des relations industrielles. Vous pouvez contacter le Conseil à l'adresse suivante: www.cirb-ccri.gc.ca. Cependant, selon le paragraphe 146(2), une telle demande ne suspend aucunement la mise en œuvre de ladite instruction à moins que l'agent d'appel du Conseil n'en ordonne autrement à la demande de l'employeur, de l'employé ou du syndicat.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Marie-Ève Bergeron Denis
Agente de santé et sécurité
Déléguée officielle du chef de la conformité et de l'application
N° d'identification : ON7842
200 René-Lévesque Boulevard Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Courriel : marieeve.bergerondenis@labour-travail.gc.ca
Numéro national sans frais : 1-800-641-4049
www.travail.gc.ca / www.labour.gc.ca

